



AVIS PUBLIC

PROMULGATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 229-6

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné, que lors de sa séance tenue le 15 janvier 2018, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 229-6 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 229 CONCERNANT LES VÉHICULES HORS ROUTE AFIN DE REMPLACER L'ANNEXE « A-2 » PAR L'ANNEXE « A-3 » ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 229-5.

QUE l'objet du règlement numéro 229-6 est de remplacer l'annexe « A-2 » par l'annexe « A-3 » montrant le tracé des sentiers des véhicules hors route.

QUE ledit règlement numéro 229-6 entrera en vigueur à la date de sa publication.

QUE toute personne intéressée peut consulter ledit règlement numéro 229-6 à l'Hôtel de Ville au 775, rue Saint-Jean-Baptiste, Terrebonne, Québec durant les heures normales d'ouverture des bureaux.

Cet avis est également disponible sur le site internet de la Ville de Terrebonne sous la rubrique « Avis légaux ».

Donné à Terrebonne, (Québec)
ce 24^e jour du mois de janvier 2018.

L'assistant-greffier,

Judith Viens, LL.L., MBA
